

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

RÈGLEMENT 2026-09
CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU 'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 3 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. ABROGATION

Le présent règlement remplace le Règlement 2015-07 concernant les limites de vitesse et ses amendements.

3. LIMITES DE VITESSE

3.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

Haskell Hill, chemin d' (de la rue Belvédère Sud jusqu'à la rue de la Chaumière)
--

3.2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

Allatt, avenue
Bergeron, rue
Boisé, rue du
Campbell, chemin
Cardinal, chemin
Cèdres, rue des
Chaumière, rue de la
Chêne Rouge, rue du
Écuyer, rue de l'
Érablière, chemin de l'
Eustis, chemin
Fuller, chemin
Haskell Hill, chemin d' (de la rue de la Chaumière jusqu'à la limite avec la ville de Sherbrooke)
Hatley Acres, chemin de
Hatley Centre, chemin de (jusqu'à 200 mètres au sud du chemin Hatley Acres)
Highland, chemin
Hollenbeck, chemin
Horsefall, chemin
Jackson Heights, rue
Laprise, chemin
Lapointe, montée
Leslie, avenue
Lindskou, avenue

Manège, rue du
Maple, rue
McDougall, chemin
Méandres, rue des
Mégane, rue
Murray, avenue
Parc, rue du
Perdrière, rue de la
Plateau, rue du
Ritournelle, rue de la
Rivière, chemin de la
Sellier, rue du
Smerdon, rue
Sommet Gardner, chemin du
Sterling, avenue
Thomas, rue
Vaughan, chemin (de la route 108 jusqu’au numéro civique 14)
Victoria, rue
White, chemin
Winget, avenue

3.3 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

Albert Mines, chemin d'
Alfred-Lapointe, chemin
Auberge, chemin de l'
Beaudette, chemin
Bel-Horizon, chemin
Belvédère Sud, rue
Dean, chemin
Dubé, chemin
Dunant, chemin
Duport, chemin
Fer-à-cheval, chemin du
Gosselin, chemin
Goyer, chemin
Guillemette, chemin
Hatley Centre, chemin (200 mètres au sud du chemin Hatley Acres jusqu'à la route 143)
Hill, chemin
Hodgson, chemin
Kingdom, chemin
Lac, chemin du
Lakeview, chemin
Lapointe, chemin
Lapointe, montée
Lavallée, chemin
MacDonald, chemin
McFarland, chemin
McKinven, montée
Meigs, chemin
Minton Hill, chemin
Montminy, chemin

Montplaisir, chemin
North, chemin
Rodgers, chemin
Sherbrooke, chemin
Smith, chemin
Stafford, rue
Swede, chemin
Université, chemin de l'
Vaughan, chemin (du numéro civique 14 jusqu'à la fin du chemin)

4. **CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

5. **AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Le conseil autorise de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

6. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Vincent Fontaine
Maire



Gabriel Demers
Directeur général

Avis de motion :	3 mars 2026
Présentation du projet :	3 mars 2026
Avis public du projet :	5 mars 2026
Adoption :	7 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	9 avril 2026